

Rambouillet Territoires 22 rue Gustave Eiffel - ZA Bel Air BP 40036 - 78511 Rambouillet Cedex Tél. 01 34 57 20 61 - Fax 01 34 84 01 57

CC2212DD01 Caméra thermique - Convention de mise à disposition de caméra thermique auprès des communes du territoire

Conseil communautaire du lundi 19 décembre 2022

Convocation du 13 décembre 2022

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 13 décembre 2022

Présidence: Thomas GOURLAN

Secrétaire de Séance : Anne-Françoise GAILLOT

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	PT		
ALIX Martial	PT	PORTHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-claude	REP	ALOISI Henri	GAILLOT Anne-Françoise
BAX DE KEATING Geoffroy	AE		
BERNARD Jean-Luc	PT		
BONTE Daniel	AE		
BRICAUD Nathalia	PT	CHEMIN Delphine	
BRIOLANT Stéphanie	PT	DEFFRENNE Philippe	
CABRIT Anne	REP	BUREAU Norbert	QUERARD Serge
CAILLOL Valérie	AE		<u> </u>
CARESMEL Marie	REP		PETITPREZ Benoît
CARIS Xavier	PT		
CAZANEUVE Claude	Α	PELOYE Robert	
CHANCLUD Maurice	PT	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	REP	PASSET Georges	GOURLAN Thomas
CHRISTIENNE Janine	PT		
CINTRAT Alain	PT		
CONVERT Thierry	PT	MAZE Michel	
COPETTI Isabelle	AE	MANDON Franck	
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DESMET France	PT		
DEROFF Joseph	Α		
DRAPPIER Jacky	PT	QUINTON Benjamin	
DUCHAMP Jean-Louis	Α	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	REP		CINTRAT Alain
FLORES Jean-Louis	PS	HAROUN Thomas	
FOCKEDEY William	PT		
FORMENTY Jacques	PT	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MENN Pascal	
GHIBAUDO Jean-Pierre	REP	MOUTET Jean-Luc	CONVERT Thierry
GOURLAN Thomas	PT		

GROSSE Marie-France	PT		
GUIGNARD Sylvain	A		
IKHELF Dalila	AE		
JAFFRE Valéry	AE		
JEGAT Joëlle	PT		
JUTIER David	PT		
LAHITTE Chantal	REP		PAQUET Frédéric
LAMBERT Sylvain	PT	GATINEAU Christian	
LECOURT Guy	PT	BAUDESSON Hélène	
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	BERTHIER Lydie	
MARGOT JACQ Isabelle	REP		CARIS Xavier
MARCHAL Evelyne	PT	GENTIL Jean-Christophe	
MATILLON Véronique	PT		
MAY OTT Ysabelle	PT	VEIGA José	
MOUFFLET Catherine	PT		
NEHLIL Ismaël	РT		
PAQUET Frédéric	PT		
PASQUES Jean-Marie	PT		
PETITPREZ Benoît	PT		
POMMET Raymond	PT		
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
QUINTON Gilles	PT	CHARRON Xavier	
REY Augustin	Α		
ROLLAND Virginie	PT		
ROSTAN Corinne	PT	MARECHAL Michel	
ROUHAUD Jean Christophe	PT	FAUQUEREAU Nadine	
SALIGNAT Emmanuel	REP	CHALLOY Camélia	DEMICHELIS Janny
SCHMIDT Gilles	PT		
SIRET Jean-François	REP		AGUILLON Claire
STEPHANE Nathalie	PT	100	
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique	
TRONEL Didier	PT		
WEISDORF Henri	PT		
YOUSSEF Leïla	PT		
ZANNIER Jean-Pierre	PT	THEVARD Nicolas	

Conseillers: 67	Présents : 47	Représentés : 9	Votants potentiels : 56	Absents/Excusés: 11
	Présents			
	titulaires : 46			
	Présents	_		
	suppléants : 1			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu le projet de convention entre Rambouillet Territoires et les communes demandeuses ayant pour objet le prêt de caméra thermique,

Vu l'avis de la Commission développement durable et économie locale qui s'est réunie le 13 décembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

PREND acte de la nécessité de mettre à disposition des communes une caméra thermique,

ADOPTE le projet de convention de mise à disposition de caméra thermique auprès des communes du territoire,

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de caméra thermique afin de détecter les ponts thermiques, d'identifier les défauts de construction et de repérer les problèmes d'humidité des bâtiments communaux,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rochefort en Yvelines, le 19 décembre 2022

Conformément à l'article R 421.7 du code de justice administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr; »

[«] La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit implicite ou explicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.



Convention de mise à disposition de caméra thermique

Entre

La Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, représentée par Monsieur Thomas GOURLAN, son Président, agissant en vertu de la délibération n° CC2212DD02 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2022,

Désignée ci-après « Rambouillet Territoires ».

La Commune de	, représentée par M./Mme	, son Maire
Désignée ci-après « La Commune ».		

Il a été convenu ce qui suit

Article 1er: Objet et conditions de la mise à disposition

Rambouillet Territoires met à disposition de La Commune, 1 (une) caméra thermique ainsi que ses accessoires qui sont spécifiés en annexe 1 de cette convention.

Rambouillet Territoires conserve la pleine et entière propriété du matériel pendant l'exécution du présent engagement.

Chaque période de mise à disposition du matériel fait l'objet d'une validation expresse au préalable de la part de Rambouillet Territoires.

Le point de livraison et de restitution du matériel est au siège de Rambouillet Territoires.

Au départ du matériel et lors de sa restitution après utilisation, une fiche état des lieux sera établie et signée selon le modèle se trouvant en annexe 1.

Article 2 : Entretien et utilisation du matériel

Le matériel est livré en bon état de fonctionnement, et doit être restitué dans le même état.

En cas d'incident, La Commune s'engage à informer immédiatement Rambouillet Territoires, par mail à l'adresse suivante <u>developpement-durable@rt78.fr</u> ou par téléphone au 01 83 75 06 05.

Le détail des équipements mis à disposition, ainsi que leurs états sont répertoriés en Annexe 1.

La commune veille à ce que les matériels mis à sa disposition soient restitués et s'engage à informer Rambouillet Territoires en cas de manque ou de défaut.

En cas de non utilisation du matériel, alors qu'il a été réservé, La Commune procédera à l'annulation de la réservation dès connaissance de cette décision.

Article 3 : Tarif de la mise à disposition du matériel

La mise à disposition du matériel auprès de La Commune s'effectue à titre gracieux.

Article 4 : Durée et résiliation de la convention

La caméra thermique ainsi que ses équipements sont mis à la disposition de La Commune pour la période indiquée en annexe 1.

En cas de non-respect des clauses contractuelles décrites dans la présente convention, Rambouillet Territoires se réserve le droit de façon unilatérale de dénoncer la convention avec effet immédiat en informant La Commune par tout procédé qu'elle jugera adapté.

Article 5 : Responsabilités

Rambouillet Territoires se dégage de toute responsabilité concernant un usage inapproprié des équipements mis à disposition.

La Commune s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile afin de couvrir les risques encourus en cas de dommage causé dans le cadre cette mise à disposition.

Article 6: Règlement des litiges

En cas de contestations ou litiges éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins, le désaccord persiste, la juridiction administrative concernée sera seule compétente.

Fait à Rambouillet, le	
M., Mme	Thomas GOURLAN
Maire de	Président de Rambouillet Territoires Conseiller régional Adjoint au Maire de Rambouillet

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » et paraphe de chacune des pages.



ANNEXE 1

La caméra thermique ainsi que ses équipements sont mis à la disposition de

La Commune de pour la période suivante :

du//	au/	/	inclus	
du matériel mis à disposition :				
MATERIEL	QUANTITE	ETAT DEPART*	ETAT RETOUR	
Caméra thermique FLIR E8xt	1			
Valise robuste verrouillable	1			

*Bon ou mauvais. Si mauvais, préciser les défauts et le nombre d'articles concernés.

DÉPART

1

1

RETOUR

Pour Rambouillet Territoires

(Nom, prénom, date et signature)

Batterie pour FLIR E8xt

Cordon d'alimentation

Guide d'utilisation

Pour La Commune

(Nom, prénom, date et signature)